



# VOS DROITS EN TANT QU'INDÉPENDANT - À conserver!

Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2026

En tant que travailleur indépendant, vous payez en principe des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. [Conservez-le!](#)

VOTRE FAMILLE		
Enfants	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone)	<p>La Flandre : Votre acteur de paiement ou FONS <a href="https://www.groeipakket.be/">https://www.groeipakket.be/</a> 1700</p> <p>La Wallonie : Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL <a href="https://www.famiwal.be/portail">https://www.famiwal.be/portail</a> 0800 13 008</p> <p>Bruxelles: FAMIRIS (à partir de 2020) <a href="https://famiris.brussels/fr/">https://famiris.brussels/fr/</a></p> <p>La communauté germanophone: Ostbelgien <a href="https://www.ostbelgienfamilie.be/">https://www.ostbelgienfamilie.be/</a></p>
Devenir mère	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Congé de maternité + allocation de maternité</u> Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation.</li><li>• <u>Aide à la maternité</u> 105 titres-services gratuits après l'accouchement</li><li>• <u>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement</u> Dispense de paiement automatique de la cotisation sociale pour les 2 trimestres suivant celui de l'accouchement</li><li>• Allocation mensuelle et primes (voir '<a href="#">enfants</a>')</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Congé de maternité + allocation de maternité</u> : Votre mutualité</li><li>• <u>Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement</u> : Votre caisse d'assurances sociales</li></ul>
Devenir père ou co-parent	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance</u> Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation</li><li>• <u>Aide à la naissance</u> 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !)</li><li>• Allocation mensuelle et primes (voir ci-dessus '<a href="#">enfants</a>')</li></ul>	Votre caisse d'assurances sociales
Devenir parent adoptif	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Congé d'adoption + allocation d'adoption</u> Max. 6 semaines (prolongées de 4 semaines selon la situation familiale) + allocation</li><li>• Allocation mensuelle et primes (voir '<a href="#">enfants</a>')</li></ul>	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil</u> Max. 6 semaines (prolongées de 4 semaines selon la situation familiale) + allocation</li><li>• Allocation mensuelle et primes (voir '<a href="#">enfants</a>')</li></ul>	Votre mutualité
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour votre enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit allocation <b>partielle</b> (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante)</li></ul>	Votre caisse d'assurances sociales

Version janvier 2026

Pour une version actualisée voir le site web de votre caisse d'assurances sociales

	- soit allocation <b>complète</b> (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant)	
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès de votre enfant ou de votre partenaire	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOTRE SANTÉ</b>		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Indemnité d'incapacité de travail dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue Indemnité d'invalidité si vous êtes en incapacité de travail depuis plus d'un an	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Maintien des droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales
Bien-être mental au travail	Plusieurs services offerts par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental dans l'exercice de l'activité professionnelle indépendante	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOTRE PENSION</b>		
Pour toutes vos questions concernant votre pension légale	Demande, calcul, minimum, pension anticipée,...	
Pension de survie et allocation de transition	≥ 51 ans au décès du conjoint indépendant et 1 an de mariage : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé Remarque : Seul le mariage ouvre des droits. Toutefois, si le mariage a duré moins d'un an, la période de cohabitation légale immédiatement antérieure peut être prise en compte pour satisfaire à la condition d'un an < 51 ans au décès du conjoint indépendant et 1 an de mariage: allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (selon la situation familiale) Remarque : La même règle s'applique ici : seul le mariage ouvre des droits. La cohabitation légale n'est prise en compte que si elle précède immédiatement un mariage de moins d'un an	Numéro vert <b>1765</b> <a href="http://mypension.be">mypension.be</a> Votre caisse d'assurances sociales INASTI - <a href="http://www.rsvz-inasti.fgov.be">www.rsvz-inasti.fgov.be</a>
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 66 ans : montants illimités Autres : attention, montants limités !	
Pensions Complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise) Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS</b>		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense des cotisations sociales, exonération des majorations, réduction des cotisations sociales provisoires	Votre caisse d'assurances sociales
<b>CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</b>		

Droit passerelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques)</li> <li>- Cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas)</li> </ul> <p>Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement (à certaines conditions)</p> <p>Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres de maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. En cas de survenance d'un nouveau fait, et après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels sont octroyés en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre les deux faits déclencheurs.</p>	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit uniquement des droits à la pension</li> <li>- soit des droits de pension + assurance maladie</li> </ul>	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>
<b>FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</b>		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet  Relations difficiles avec votre banque  Médiation entre vous et votre banque	Région wallonne	WE - <a href="https://www.wallonie-entreprendre.be/1890.be">https://www.wallonie-entreprendre.be/1890.be</a>
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) - 02 229 52 30 <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a>  Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 - <a href="http://www.finance.brussels">www.finance.brussels</a>  L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - 02 422 00 20 - <a href="https://hub.brussels/fr/">https://hub.brussels/fr/</a> <a href="https://1819.brussels/">https://1819.brussels/</a>
<b>VOTRE PERSONNEL</b>		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 <sup>er</sup> emploi  Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social
<b>ET AUSSI...</b>		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...  Pour information : il n'est plus obligatoire pour un indépendant qui se lance de prouver ses connaissances de gestion de base.  <b>Nouveau !</b> Dans le secteur de la <b>construction</b> et du <b>nettoyage</b> : Obligation d'inscription des associés actifs et des aidants Obligation de retenue	SPF Économie : <a href="#">Heures d'ouverture et repos hebdomadaire dans le commerce de détail   SPF Économie</a>  INASTI <a href="https://www.inasti.be/fr/obligation-dinscription-des-associes-actifs-et-aidants-la-bce#toc-plus-d-infos">https://www.inasti.be/fr/obligation-dinscription-des-associes-actifs-et-aidants-la-bce#toc-plus-d-infos</a> ;  <a href="https://www.inasti.be/fr/obligation-de-retenue-dans-le-statut-social-des-travailleurs-independants">https://www.inasti.be/fr/obligation-de-retenue-dans-le-statut-social-des-travailleurs-independants</a>
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Obligations administratives	Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières) –	Région flamande  Région wallonne  Région de Bruxelles-Capitale	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>  <a href="http://1890.be">1890.be</a>  Indemnisation en cas de chantier : <a href="#">Indemnisation en cas de chantier   Bruxelles Économie et Emploi</a>

Contactez votre guichet d'entreprise et/ou votre caisse d'assurances sociales pour les démarches d'installation ou chaque modification dans votre activité indépendante.